



LES PIEUX
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

ARRIVÉ LE

18 JAN. 2007

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PIEUX

1/2
2^{es} ADJ
1^{er} AG
1^{er} SF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

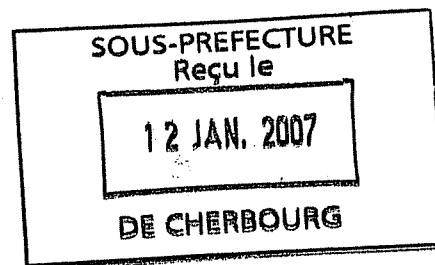
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2006

Date d'envoi de la convocation : 08/12/06

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 42
Nombre de votants : 51

Exprimés : Pour : 51 – Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Maurice CADO



L'an deux mille six, le vendredi quinze Décembre, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CAPELLE Hubert, LE COUTOUR Désiré, LEBATARD Yves, BESSELIEVRE Louis, COSNEFROY Brigitte, LEROUVILLOIS Gilbert, MELIN Katy, MARGUERIE Jean-Pierre, ROUSSEAU François, LECONNETABLE Claire, POSTEL Michèle, TRAVERT Christian, VAULTIER André, HAIRON Roland, LECESNE Patrice, BERNARD Olivier, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, AUCHER Philippe, LECARPENTIER Régine, LESCALIER Jean-Marie, PAPIN Michel, DELANGE Thierry, LAMOTTE Noël, LEGROS Blandine, COUPPEY Armel, EUSTACHE René, LEBIEZ Martine, BONNEMAINS Roger, BOTTIN Bertrand, COLARD Alain, LETERRIER Hélène, DESPREZ René, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, LELERRE Roger, NOEL Bernard, SOREL André, CADO Maurice, DUPONT Alain.

Ont donné procurations : Monsieur LEGOUPIL Henri à Monsieur LE COUTOUR Désiré, Monsieur COLLAS Hubert à Monsieur BERNARD Olivier, Monsieur MAUGER Emmanuel à Monsieur LEBATARD Yves, Monsieur GUERIN Alain à Monsieur VAULTIER André, Monsieur BIHEL Denis à Monsieur PAPIN Michel, Monsieur LEMARCHAND Jacques à Monsieur LESCALIER Jean-Marie, Monsieur MAHIEU Daniel à Monsieur LAMOTTE Noël, Monsieur SALLEY Philippe à Madame LEBIEZ Martine, Monsieur GUILLOU Jean-Yves à Monsieur SOREL André.

Absents-Excusés : Messieurs FAUCHON Patrick, LECARRIE Michel, HAINNEVILLE Pierre, LETERRIER Jacky, LAISNEY Christian, BRIX Henri, HORVAIS Jean-Emile, LESEIGNEUR Jacques, RATEL Louis, LENORMAND Didier, BATAILLE Alfred, DUFOUR Yves.

N° 2006 - 104

OBJET : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Cotentin (PLIE) – Avenant prolongeant la durée du protocole d'accord jusqu'à fin 2007

Exposé

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Cotentin signé par la Communauté Urbaine de Cherbourg, les villes de Cherbourg-Octeville, d'Equeurdreville-Hainneville, de Tourlaville, de La Glacerie et de Querqueville, les Communautés de Communes de la Hague et des Pieux, le Conseil Général de la Manche, le Conseil Régional de Basse-Normandie, l'Etat et l'ANPE se termine le 31 décembre 2006.

Le programme communautaire du Fonds Social Européen Objectif 3, dont dépend le PLIE, arrive à terme fin 2006. Le prochain programme du FSE pour la période 2007/2013 ne devrait être mis en œuvre qu'au cours du premier trimestre 2007. Cependant en 2007, année de transition entre ces 2 programmes, les PLIE bas-normands vont pouvoir bénéficier de financements du FSE sur la base des crédits non consommés sur la période 2000/2006.

Aussi, afin que le PLIE du Cotentin puisse déposer une demande de concours du FSE pour l'année 2007, il est nécessaire que les collectivités signataires du protocole d'accord délibèrent sur un avenant prolongeant le protocole d'accord d'un an, jusqu'au 31 décembre 2007.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : décide de signer un avenant prolongeant la durée du PLIE d'un an, jusqu'au 31 décembre 2007,

ARTICLE 2 : maintient l'engagement financier en faveur du PLIE au même niveau qu'en 2006,

ARTICLE 3 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en sous-Préfecture
le : 11/01/07
et publication ~~ou notification~~
du : 20/12/06



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER

Philippe AUCHER